

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°12-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées Rue des écoles à Tourtoule sur la Commune de Volvic

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées Rue des écoles à Tourtoule sur la Commune de Volvic conclu avec la société GEOVAL (63800 Cournon d'Auvergne) pour un montant initial provisoire de 14 590,00€ HT,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux doit être fixé et que le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre doit être arrêté,

Considérant que, conformément à l'article 11 du CCAP, le coût prévisionnel des travaux est établi sur la base des conditions économique du mois Mo subséquent (mois de remise de l'offre du marché subséquent) et que le réajustement du nouveau coût prévisionnel des travaux au mois M0 Subséquent s'effectue par l'application d'un coefficient de réajustement égal au rapport de l'index TP01 pour l'ensemble des travaux.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est donc arrêté au montant de 326 904,92 € HT (valeur février 2022).

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter la réalisation de 5 enquêtes à la parcelle complémentaires,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure les avenants s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
14 590,00€	Sans objet	Le présent avenant a pour objet de : - fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (4 075,96 € HT) - rajouter au marché la réalisation de 5 enquêtes à la parcelle complémentaires au prix unitaire de 90 € HT (450€)	4 525,96 € + 31,02%

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 10 février 2023,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,
Riom
Limagne
et Volcans
FREDERIC BONNICHON

